

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2025
Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3^{ème} séance de l'année

Séance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 27 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHEL

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOTH

Délibération n°2025.04.03/667

Modification des modalités de concertation du SCoT – Retour aux dispositions initiales de la délibération n°2015.02.01/144 pour les réunions publiques et thématiques

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **25 AVR. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le :

29 AVR. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.143-17 et en particulier les articles L. 103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Vu la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de Cap Excellence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le Président à lancer la procédure d'élaboration du SCoT de Cap Excellence ;

Vu la délibération n°2014.05.03/54 du Conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Cap Excellence ;

Vu la délibération n°2015.02.01/145 du Conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le SCoT de Cap excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021.05.04/159 en date du 21 mai 2021, adaptant ces modalités pour répondre aux contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, notamment par la mise en place de réunions à distance et d'un dispositif d'inscription préalable via la page internet de Cap Excellence,

Considérant que la phase de concertation réglementaire est essentielle à l'élaboration du SCoT, en garantissant une large information et une implication effective des habitants, des associations locales, des acteurs économiques et des partenaires institutionnels,

Considérant que le contexte sanitaire ayant justifié les adaptations de 2021 a évolué favorablement, permettant aujourd'hui un retour aux modalités de participation initialement définies en 2015 s'agissant des réunions publiques et des réunions thématiques,

Considérant la fin de l'état d'urgence sanitaire en date du jeudi 31 mars 2022 à minuit en Guadeloupe.

Considérant que les échanges directs en présentiel favorisent une concertation plus interactive et qualitative, permettant un dialogue plus spontané et fluide entre les participants ;

Considérant que l'obligation d'inscription préalable, instaurée en 2021 pour réguler l'accès aux réunions en raison des contraintes sanitaires, n'est plus justifiée et peut constituer un frein à la participation citoyenne,

Considérant qu'il convient de lever ces mesures afin de garantir l'accessibilité et l'ouverture des réunions publiques et thématiques, en cohérence avec la volonté de renforcer la dynamique participative du SCoT,

Considérant qu'en conséquence, les modalités de concertation à poursuivre et mettre en œuvre au cours de l'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont les suivantes :

- **Information par voie de presse et radio** : des informations régulières relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles, ainsi que par les bulletins d'information de la Communauté d'Agglomération et des communes membres ;
- **Information par internet** :
 - des informations relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront mises à disposition sur le site internet de CAP Excellence au fur et à mesure de leur avancement ;
 - la création de la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT permettra notamment de :
 - consulter l'ensemble des documents du SCoT et les autres documents cadres de CAP Excellence ;
 - de faire valoir toutes contributions écrites ;
- **Contributions écrites** : la population pourra faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou en les inscrivant sur un registre mis à disposition sur la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT ;
- **Réunions thématiques** : les associations locales qui se seront fait connaître auprès de Cap Excellence seront conviées à des réunions relatives aux aspects thématiques du projet de SCoT en rapport avec leur objet associatif ;
- **Réunions publiques** : des réunions publiques (deux réunions par phase et par ville) seront organisées dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération à chaque phase du projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace communautaire du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - D'abroger les dispositions spécifiques aux réunions publiques et aux réunions thématiques instaurées par la délibération n°2021.05.04/159.

ARTICLE 2 - De rétablir les modalités initialement prévues par la délibération n°2015.02.01/144 pour l'organisation et le déroulé des réunions publiques et thématiques, telles que rappelées ci-avant.

ARTICLE 3 - De maintenir les autres modalités de concertation définies par la délibération de 2021, telles que rappelées ci-avant.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L. 143-17 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le France Antilles. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 AVR. 2025

Le président de séance

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Marie-Andrée MANDIL

25 AVR. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'État, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025

